



CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIÈRE SUR LE SITE DES LOGISSONS 2

AVENANT N°1

Métropole Aix-Marseille-Provence

Commune de Venelles

Département des Bouches-du-Rhône

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par son Vice - Président, Monsieur Henri PONS, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau de la Métropole en date du xxx,

Désignée ci-après par «la Métropole»

La commune de Venelles représentée par son Maire, Monsieur Arnaud MERCIER, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du xxx,

Désigné ci-après par «la Commune»

D'une part,

L'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, établissement d'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est à MARSEILLE (13 001) – Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière – représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, dont le mandat a été renouvelé par arrêté ministériel du 27 juin 2018 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2019/ en date du 11 mars 2019,

Désigné ci-après par les initiales «l'EPF»

D'autre part,

Préambule et objet de l'avenant

La commune de Venelles, la Métropole et l'EPF ont signé une convention d'anticipation foncière, le 29 décembre 2017, appelée « Les Logissons 2 » et portant sur près de 78 Ha. Cette convention, ainsi que la précédente, ont permis de maîtriser des emprises stratégiques à hauteur de 6,5 ha et parallèlement d'initier des études sur certains secteurs.

Depuis la dernière convention, dans le cadre de la révision de son PLU, la commune de Venelles a défini différents sites prioritaires et mis en place des OAP encadrant le développement des projets mixtes sur ces derniers. En partenariat avec le CAUE, une réflexion a été menée pour mettre en cohérence le programme de ces différents sites de projet et définir la trame de desserte mais aussi d'équipements nécessaires à l'articulation et la mise en relation de ces différents projets entre eux mais aussi avec le reste du secteur des Logissons.

Aujourd'hui, compte tenu de l'avancée des réflexions sur les périmètres structurants et de la mixité de ce territoire, le projet de la Commune et de la Métropole est de poursuivre le partenariat avec l'EPF à travers deux contractualisations différentes adaptées à l'avancement du projet :

1/ une convention d'intervention foncière appelée Venelles Sud comprenant les OAP Madeleine Bonnaud (45 logements dont 18 LLS), OAP les Michelons (55 logements dont 40), le sous-secteur des Ribas (180 à 200 logements dont 52 à 68 LLS), le site de Projet Verdon (50LLS) et les espaces stratégiques nécessaires à la requalification de l'avenue de la grande Begude avec le prolongement de l'avenue des Logissons et des espaces connexes au Nord de la Voie ferrée. Elle bénéficie d'un emprunt dédié, dont les intérêts seront imputés au prix de cession à hauteur de 12,5 M€.

2/ le maintien de la Convention d'anticipation foncière dite « Les Logissons 2 » avec un avenant pour entériner à la fois la réduction du périmètre couvert par la nouvelle CIF Venelles Sud et la réduction du montant. L'emprunt métropolitain est transféré sur la CIF Venelles Sud.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Espace à enjeux d'intervention

(annule et remplace l'article 2 et l'annexe 1 de la convention d'origine)

Le site des Logissons 2 dans la CAF initiale, couvrait une superficie d'environ 78,4 Ha.

Le secteur, objet du présent avenant, est réduit à 55 Ha et s'étend sur un zonage UE du PLU en vigueur.

Évolution exceptionnelle des périmètres

L'EPF interviendra sur les périmètres définis ci-dessus.

À titre exceptionnel, si une acquisition ponctuelle permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs du projet se présente en dehors de ces périmètres, la décision de préemption ou l'acquisition amiable de l'EPF avec délégation ou accord de la Métropole en lien avec la Commune, et sans modification des autres dispositions de la convention, vaudra évolution des périmètres.

Article 2 – Montant de la Convention

(annule et remplace l'article 15 de la convention d'origine)

Le montant pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière du site est ramené à huit millions euros (8 M€ EUROS) hors taxes et hors actualisation à la place des douze millions cinq cent mille euros (12,5 M€ EUROS) hors taxes et hors actualisation.

Ce montant représente, à titre indicatif, le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Il correspond au montant maximum et hors actualisation sur lequel la Métropole est engagée pour mener l'opération de maîtrise foncière à son terme.

Les autres articles de la convention d'origine restent inchangés.

Fait à Marseille, le (1)
En 3 exemplaires originaux

Fait à le (1)

**L'Établissement Public Foncier
Provence-Alpes-Côte d'Azur
représenté par sa Directrice Générale,**

**La Commune de Venelles
représentée par son Maire,**

Claude BERTOLINO (2)

Arnaud MERCIER (2)

Fait à le (1)

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
représentée par son Vice – Président,
Délégué à la Stratégie et l'Aménagement du
territoire, SCOT et Schémas d'urbanisme**

Henri PONS (2)

⁽¹⁾ Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération du Conseil Municipal et/ou Métropolitain

⁽²⁾ Parapher chaque bas de page

Annexe n°1 – Nouveau périmètre d'intervention

